



## GESTION DES DÉCHETS - DIRECTIVE "TAXES ET EMOLUMENTS"

Conformément au règlement sur la gestion des déchets du 23 janvier 2019 (RGD), la présente directive fixe ci-après les taxes et émoluments applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

---

### Taxe sur les sacs à ordures (art. 12a RGD)

⇒ par sac de 17 litres	CHF	1.00	TVA comprise
⇒ par sac de 35 litres	CHF	1.95	TVA comprise
⇒ par sac de 60 litres	CHF	3.80	TVA comprise
⇒ par sac de 110 litres	CHF	6.00	TVA comprise

---

### Taxe forfaitaire (art. 12b RGD)

#### Habitants inscrits en résidence principale ou secondaire

⇒ par an et par habitant de plus de 21 ans révolus	CHF	80.00	TVA comprise
--	-----	-------	--------------

*En cas de départ, d'arrivée ou d'assujettissement en cours d'année, la taxe est calculée au prorata temporis, par mois entier.*

---

### Taxes spéciales (art. 13 RGD)

- |  |     |        |              |
|--|-----|--------|--------------|
| ⇒ Travail pour compte de tiers effectué par la commune (objets encombrants, etc.)  |     |        |              |
| - par heure de travail, par employé communal   | CHF | 100.00 | TVA comprise |
| <i>Jusqu'à 4 m<sup>3</sup>, les frais de dépôt et/ou de traitement sont facturés en sus à raison de CHF 0.30 le kg. Au-delà de 4 m<sup>3</sup>, les frais de traitement sont facturés au prix coûtant (selon tarifs de l'entreprise vers laquelle les déchets sont acheminés).</i> |     |        |              |
| ⇒ Etablissement de tout acte officiel (par acte)   | CHF | 40.00  | TVA comprise |
| ⇒ Carte d'accès déchetterie supplémentaire (par carte)   | CHF | 20.00  | TVA comprise |

Yverne, le 16 novembre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ  
le syndic le secrétaire



Edouard Chollet Fabien Cathélaz